

MAIRIE d'ARREAU
Conseil municipal du 16 janvier 2023

L'an deux mille vingt et deux, le 16 du mois de janvier à 18 heures, le conseil municipal de la ville d'Arreau, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil de la mairie d'Arreau.
Date de convocation du conseil municipal 10 janvier 2023.

PRESENTS:

Philippe CARRERE Maire, Nadine DESMARAIS, Marc CAUMONT, Jean Pierre BUERBA, Anne DUNAN, adjoints,
Stéphane AUZERAL, Kate MARIE, Raphaël BENOIT, Jean-Laurent PEREZ, Sylvie BIRABEN.

ABSENTS EXCUSES

Anne-Laure JEAN-BAPTISTE procuration à Raphaël BENOIT
Jean-Baptiste GRANGE
Laura LAVILANIE
Jean Philippe DELARUE

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 10 et pouvant valablement délibérer, il a été conformément à l'article 29 du Code des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Jean-Laurent PEREZ est élue secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du **6 décembre 2022**

Le compte rendu du conseil municipal du **6 décembre 2022** est approuvé à l'unanimité.

**APPROBATION DE LA CONVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME
PETITES VILLES DE DEMAIN, VALANT OPÉRATION DE REVITALISATION
DU TERRITOIRE POUR LES COMMUNES D'ARREAU ET DE SAINT-LARY-
SOULAN**

(03-2023)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune d'Arreau, avec la commune de Saint-Lary-Soulan, a été retenue pour bénéficier du programme Petites Villes de Demain. Ce programme vise à accompagner les collectivités sélectionnées dans leur projet de revitalisation des centres-bourgs, par des moyens d'ingénierie, un accompagnement renforcé et des soutiens financiers spécifiques.

La mise en œuvre de ce programme repose sur trois phases :

Phase 1 : la convention d'adhésion, signée par la Communauté de communes Aure Louron et les communes de Saint-Lary-Soulan et d'Arreau le 7 mai 2021

Phase 2 : la phase d'initialisation, en cours, qui se traduit par la rédaction d'une convention-cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) et qui fait l'objet de la présente délibération ;

Phase 3 : la phase de déploiement du programme, qui correspond au temps d'engagement financier et de réalisation des actions inscrites dans la convention-cadre et ce pour une durée de 5 ans à compter de la date de signature.

Suite à la signature de la convention d'adhésion en date du 7 mai 2021, les communes d'Arreau et de Saint-Lary-Soulan doivent concrétiser leurs projets de revitalisation par le biais d'une convention-cadre. Cette convention établit :

- un diagnostic du territoire en identifiant notamment ses forces et faiblesses, à l'échelle communale et intercommunale ainsi que les dispositifs déjà existants ;
- les périmètres de l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) identifiés sur les centres-bourgs des communes d'Arreau et de Saint-Lary-Soulan
- les ambitions du territoire définies par les orientations stratégiques :
 - Orientation I - Un développement des services et des équipements au profit de tous
 - Orientation II - Des interventions sur l'espace public pour embellir la ville
 - Orientation III - La mise en place d'une politique de l'habitat volontariste
 - Orientation IV - Adapter les centralités à la transition écologique et énergétique et améliorer le confort urbain
 - Orientation V - Une stratégie de renforcement de l'activité économique
 - Orientation VI - Valoriser les patrimoines matériels et immatériels, leviers d'attractivité touristique et vecteurs de l'identité locale
- le plan d'action, identifiant 60 actions symboliques de notre dynamique de revitalisation incluant :
 - 29 actions portées par la Commune d'Arreau
 - 31 actions portées par la Commune de Saint-Lary-Soulan
- les engagements des partenaires cosignataires, notamment en matière d'accompagnement en ingénierie ;
- la maquette financière traduisant les sources de financement identifiées pour chaque projet ;
- les modalités de suivi et d'évaluation du programme ;
- la gouvernance du programme et les modalités d'application de la convention.

La convention-cadre est cosignée par la Communauté de communes Aure Louron, la commune de Saint-Lary-Soulan, la commune d'Arreau d'une part, l'Etat, la Région et le Département d'autre part.

La convention-cadre Petites Villes de Demain entraîne automatiquement la mise en œuvre d'une Opération de Revitalisation du Territoire (ORT). Ce dispositif crée par la loi portant Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) du 23 novembre 2018 offre plusieurs opportunités :

➤ **Sur l'intégralité du territoire communal :**

- le dispositif « Denormandie dans l'ancien » permettant une réduction d'impôt pour les projets d'acquisition / travaux / mise en location de logements, dont le délai de validité est fixé au 31 décembre 2023,
- la priorisation sur certains dispositifs comme le fonds friches ou l'appel à manifestation d'intérêt « Bien vieillir ensemble dans les Petites Villes de Demain » ;

➤ **Sur les secteurs d'interventions de l'ORT :**

- abattement d'impôt sur les plus-values de cessions de biens,
- réduction de la durée de récupération des biens sans maître (10 ans au lieu de 30 ans)
- règles dérogatoires au droit de l'urbanisme sur certains projets spécifiques,
- simplification des projets d'implantation commerciale en centre-ville et limitation du développement des grands commerces en périphérie,
- possibilité de mettre en place le droit de préemption renforcé

Les effets de l'ORT s'appliqueront une fois la convention signée, le 23 janvier 2023.

Vu le programme national Petites Villes de Demain ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 7 mai 2021 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion du dispositif Petites Villes de Demain ;

Considérant l'identification par la Commune de l'objectif stratégique de convergence des politiques d'habitat, de commerces, de mobilité, de services et d'espace public, tout particulièrement dans les espaces centraux de ces communes ayant des fonctions de centralités ;

Considérant les motivations de la Commune dans ce dispositif tenant au renforcement de l'offre de services dans les bourgs et les villes structurantes, mais aussi à l'organisation de leur maillage et au développement de synergies entre elles,

Le Conseil Municipal est invité à :

- Approuver, dans le cadre du programme Petites Villes de Demain, le projet de territoire décrit dans la convention-cadre annexée à la présente délibération , ainsi que ses orientations, actions et intentions de projet qui en découlent ;
- Autoriser Monsieur le Maire à solliciter tous les financeurs ou partenaires pour permettre la réalisation du programme ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention-cadre nécessaire à la mise en œuvre du projet et du programme d'actions, ainsi que la mise en œuvre de l'ORT.

Après avoir délibéré les membres présents et représentés du Conseil Municipal, décident à l'unanimité d'accepter les conditions décrites dans le projet de convention et autorise Monsieur le Maire à la signer

Au registre sont les signatures,
Philippe CARRERE
Maire d'Arreau